

LA LETTRE

du syndicat CFDT - MAE



MAI 2006 N° 168



Edito

Page 1

VI^{ème} congrès CFDT/MAE :

Rapport d'activité

Pages 2 et 3

Propositions de modifications statutaires

Page 4

Règlement intérieur du congrès

Pages 5 et 6

Formulaire de candidature

Page 7

Résolution d'orientation

Pages 8,9 et 10

édito

Par
Jacqueline SEJEAN
Secrétaire Générale

Ça s'appelle une victoire !

Chacun de nous peut être fier et content :

Nos résultats au scrutin du 4 mai, à l'élection pour le Comité technique paritaire ministériel (CTPM), confirment de manière éclatante la première place de notre syndicat au ministère !

35 % des électeurs nous ont accordé leur confiance, 8 sièges sur 20 nous reviennent au CTPM. Merci à chacun d'entre vous de dire notre reconnaissance aux collègues non adhérents qui ont soutenu la CFDT -MAE.

Sans promesses démagogiques, sans parti pris pour telle ou telle catégorie, par son seul travail tenace et responsable, la CFDT-MAE a réussi à convaincre plus de trois votants sur 10.

Ce n'est pas une victoire ponctuelle ou de circonstance, elle s'inscrit dans une progression continue que les dernières élections en commissions administratives paritaires (CAP) ont encore montrée : plus de 50 % des voix à la CAP des ministres plénipotentiaires, 35 % chez les secrétaires des affaires étrangères, 26,5 % chez les secrétaires de chancellerie, 31 % chez les conseillers des affaires étrangères et 26,7 % chez les ouvriers professionnels.

Il va sans dire que nous devons, tous, répondre à l'attente des collègues et nous montrer à la hauteur de cette victoire.

Et bientôt, notre sixième congrès ...

Le congrès de la CFDT-MAE, qui se tiendra les 24 et 25 août 2006 à Paris, est justement l'occasion pour chaque adhérent de prendre part de manière décisive à la vie du syndicat, par son vote sur les points suivants :

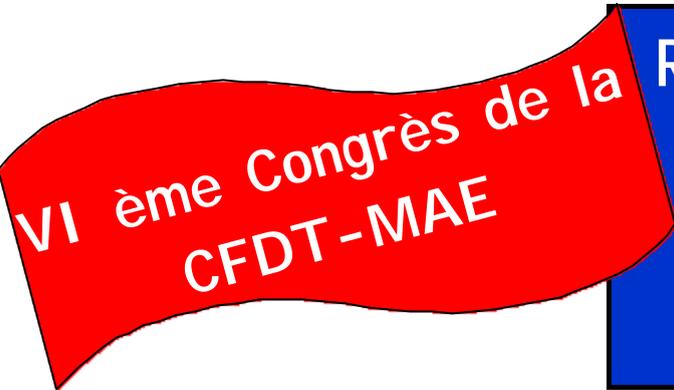
- ➔ le rapport d'activité des deux années écoulées,
- ➔ la résolution d'orientation, qui trace les lignes d'action du syndicat pour les années à venir,
- ➔ la désignation du nouveau conseil syndical et du commissaire aux comptes,
- ➔ les amendements aux statuts et au règlement intérieur du syndicat.

Encore une fois, la CFDT -MAE compte sur vous !

ATTENTION

* Si vous souhaitez être candidat au conseil syndical ou au poste de commissaire aux comptes, la date limite de réception des candidatures est fixée au 30 juin 2006.

* Seuls les adhérents à jour de leur cotisation 2005 ou 2006 au 1^{er} juillet 2006 pourront voter.



Rapport d'activité 2004-2006

ou

"la rançon du succès"...

Ces deux années ont été **marquées par deux scrutins, qui ont définitivement consacré la CFDT-MAE comme le premier syndicat au ministère :**

- ★ 29 mars 2005 (élection au CTPM 1) : un votant sur trois a voté CFDT, qui gagne 5 sièges sur 15 au CTPM 1 ;
- ★ 4 mai 2006 (élection au CTPM unique) : 35% des votants ont choisi la CFDT-MAE, 8 sièges sur 20 lui reviennent.

A noter aussi que dans quasiment toutes les élections des commissions paritaires (CAP et CCP), la CFDT-MAE progresse en voix.

Marquées aussi par l'aboutissement d'anciennes et importantes revendications :

- la fusion des deux comités techniques paritaires ministériels, qui entraînera la remise à plat de l'accord sur le dialogue social dans les postes ;
- la réforme des corps de catégorie C, déclenchée par notre intervention auprès de M. Barnier et à l'élaboration de laquelle nous avons activement participé. Il est regrettable cependant que cette avancée indéniable pour nos collègues de catégorie C n'ait pas eu l'impact espéré lors des élections pour la CAP des adjoints de chancellerie en 2005 ;
- la mise en place - encore expérimentale - de l'évaluation à 360° pour les personnels d'encadrement ;
- la suppression des abattements sur l'indemnité de résidence en cas de congés maladie à l'étranger, à la suite d'un recours d'une camarade devant le Conseil d'Etat.

Ces avancées n'ont pas modifié pour autant nos priorités :

- les **collègues de catégorie C** doivent bénéficier d'un tableau des vocations à l'étranger : la CFDT-MAE a réussi de haute lutte à en faire accepter le principe mais l'administration lie ce projet à la refonte globale des grilles des indemnités de résidence ;
- la **situation des recrutés locaux (RL)** a continué de requérir notre attention, d'autant que la mise en place de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) exige de la vigilance. Notre revendication d'une sous-direction compétente pour tous les RL n'a malheureusement pas abouti, après le départ de M. Barnier. A plusieurs reprises, la CFDT-MAE a dû intervenir pour appuyer les revendications de hausse coût/vie. Un stage a été organisé pour sept collègues recrutées locales, celles-là mêmes qui siégeaient pour la CFDT-MAE aux CTPM de décembre 2005.
- les préoccupations des **agents contractuels** ont été relayées auprès de l'administration : interventions de la CFDT-MAE auprès du DRH à propos de la mise en place de la loi Dutreil, organisation d'une heure mensuelle d'information (HMI) sur ce thème avec la secrétaire générale de l'Union des fédérations des fonctionnaires et assimilés (UFFA), M.-C. Kervella, interventions dénonçant la situation scandaleuse des contractuels dits «EL 69» ;
- enfin, le **dialogue social** demeure l'une de nos principales exigences. Claire et cohérente, notre position nous a conduits à réclamer, pour les questions générales d'une part, et pour les questions individuelles d'autre part :

★ après la fusion des deux CTPM, son corollaire : la mise en place d'un nouvel accord sur le dialogue social à l'étranger (qui doit permettre de faire aboutir notre revendication d'une CCC qui soit ouverte à tous). Par une action tenace de relance et de persuasion auprès des collègues, nous nous sommes efforcés de nommer nos représentants en CCC dans le plus grand nombre possible de pays ;

- ★ une CCP pour tous les agents contractuels, et une CCPL (ou une structure analogue) pour tous les RL, qu'ils

appartiennent aux réseaux diplomatique, consulaire ou culturel.

Ces progrès et réussites de notre syndicat d'une part, le travail au quotidien de ses structures d'autre part, provoquent un effet «boule de neige», qui place toujours plus haut la barre des défis à relever :

- un énorme travail de remise à jour des **cotisations** comme de nos **fichiers** a été effectué par notre trésorier Gérard Billet. Les relances (dououreuses) et les radiations (itou) n'ont pourtant pas fait baisser le nombre des adhérents ;
- le nombre des **sections** est passé de 18 à 27 ;
- celui des **permanents**, à Paris et à Nantes, est passé à dix fin 2005 ; ce changement d'échelle nous a amenés à réfléchir à une charte des permanents ;
- **notre site**, riche, attrayant et mis à jour au quotidien par Patrice Servantie, notre webmestre, et par Rodolphe Barré, qui prend sa relève, attire une centaine de visiteurs par jour en moyenne. C'est l'un de nos plus forts atouts pour notre communication ;
- au cours de ces deux années électorales, les envois de **Lettres du syndicat** (LDS) «papier» aux milliers d'électeurs ont été un travail extrêmement astreignant pour les permanents, aidés à Nantes par les adhérents. La formule papier permet de toucher les collègues non éolisés et tous ceux qui ne font pas (encore !) la démarche d'aller sur le site. Idem pour l'envoi aux 12 000 recrutés locaux de notre plateforme les concernant, traduite en cinq langues ;
- les **envois par mèl**, aux adhérents bien sûr, mais aussi aux électeurs en CAP ou pour le CTPM, se sont multipliés, déclenchant les foudres de l'administration et une saisine du Ministre en intersyndicale ;
- cinq **heures mensuelles d'information** (HMI) sur l'avenir des mutuelles, la loi Dutreil et la réforme des corps de catégorie C ont été organisées à Paris et à Nantes ;
- des **missions** vers de gros postes (Tunis, Dakar, Bruxelles) ont permis d'aller à la rencontre des collègues sur place ;
- à l'appui de nos revendications, notre **activité «juridique»** (recours gracieux et contentieux, aide aux adhérents) s'est encore développée.

Pour conclure :

Notre syndicat, reconnu, respecté, et de plus en plus sollicité, a fait face à une demande croissante des collègues, adhérents ou pas, dans une période de remises en question et de bouleversements (SMR, LOLF, restructuration du réseau, statuts des personnels, etc.), exigeant réflexion et réactivité. Il s'est attaché à répondre à ces deux sortes de sollicitations, en maintenant la qualité de ses interventions et sans décevoir les attentes des agents.

Visitez le site web du syndicat

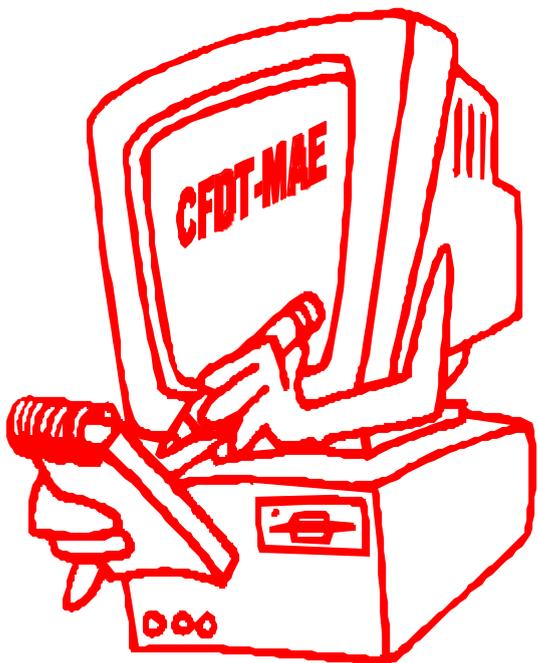
Cent personnes visitent notre site chaque jour....

Pourquoi pas vous ?

soit via Diplonet en cliquant sur «Syndicats»

soit par Internet : www.cfdt-mae.fr

www.cfdt-mae.fr



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le conseil syndical a examiné lors de ses réunions des 20 mars et 20 avril 2006 quatre propositions de modification des statuts et du règlement intérieur du syndicat :

- la durée entre deux congrès serait allongée de deux à trois ans ;
- une procédure d'élection serait prévue pour pourvoir les sièges de conseillers syndicaux suppléants qui devaient vacants entre deux congrès ;
- la participation des conseillers syndicaux suppléants aux réunions du conseil syndical serait désormais explicitement prévue ;
- la procédure suivie pour pourvoir le poste de commissaire aux comptes en cas de vacance entre deux congrès serait précisée.

Modification des statuts du syndicat

➤ Titre VI – Le congrès du syndicat

article 6-2 – convocation

Remplacer

«Il se réunit tous les deux ans...»

par

«Il se réunit tous les trois ans...»

➤ Titre VII – Le conseil syndical

article 7-1 - composition

Ajouter un second et un troisième alinéas

«En cas de vacance en cours de mandat d'un conseiller titulaire, le siège est pourvu, pour la durée du mandat à courir, par le suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de voix. A défaut de suppléant élu, le conseil élira un nouveau conseiller titulaire, parmi les candidats déclarés, après appel à candidature.

En cas de vacance, en cours de mandat, de la totalité des sièges de conseillers suppléants, le conseil syndical élira de nouveaux conseillers suppléants, parmi les candidats déclarés, après appel à candidature.»

Modification du règlement intérieur du syndicat

➤ Article 4 – Le conseil syndical

4-1 Participants

Remplacer

«Les permanents syndicaux assistent de droit au conseil syndical mais sans voix délibérative s'ils n'y sont pas élus »

par

«Les conseillers syndicaux suppléants et les permanents syndicaux non élus au conseil syndical assistent de droit au conseil syndical, sans voix délibérative.»

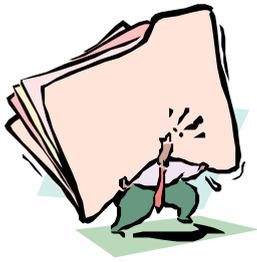
➤ Article 4 – Le conseil syndical

Suppression de l'alinéa 4-3 (disposition prévue désormais dans les statuts) et faire «remonter» les points 4-4 et 4-5.

➤ Article 5 – Le commissaire aux comptes

Nouvelle rédaction :

«En cas de vacance en cours de mandat, le commissaire aux comptes est remplacé **après appel à candidature**, pour la période qui reste à courir, par le conseil syndical sur proposition de la commission exécutive».



Règlement intérieur

du VIème congrès du syndicat CFDT/MAE

Article 1 : Buts.

Ce règlement prévoit les conditions de déroulement du congrès du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères du jeudi 24 et vendredi 25 août 2006.

Article 2 : Participation

Peuvent participer au congrès, les adhérents à jour de leur cotisation 2005 ou 2006 au 1^{er} juillet 2006.

Article 3 : Candidatures

La date limite d'arrivée au syndicat des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes, par courrier, télécopie, e-mail est fixée au 30 juin 2006.

Article 4 : Bureau de séance

Le bureau de séance est composé de trois adhérents, dont un président, un vice président et un secrétaire de séance, proposés par le conseil syndical sortant et validés par le congrès.

Le bureau a la charge du bon déroulement de la séance. Il est chargé du contrôle des mandats, il ouvre et lève la séance, veille à l'exécution de l'ordre du jour, donne ou retire la parole aux intervenants, prononce les interruptions de séance de sa propre initiative ou à la demande de 20% au moins des participants.

Le secrétaire de séance établit le procès-verbal du congrès qui est disponible dans les permanences du syndicat 15 jours après le congrès.

Article 5 : Votants au congrès

▪ Chaque adhérent, tel que défini aux articles 4-1 et 4-2 des statuts et chaque nouvel adhérent enregistré avant la date définie à l'article 3 du présent règlement, détient un mandat.

Les sections :

Chaque section réunie en assemblée générale doit désigner son (ou ses) délégués qui portera (porteront) les mandats de ses adhérents au Congrès.

Les adhérents isolés :

Chaque adhérent isolé (n'appartenant pas à une sec-

tion) peut assister au Congrès et voter ou donner procuration.

Les procurations :

- un adhérent isolé qui n'est pas en mesure de participer au Congrès peut donner procuration soit à un autre adhérent isolé soit à un délégué de section.

- Un délégué de section est porteur des mandats de sa section (30 maximum pour l'étranger, 10 pour l'administration centrale). Il peut recevoir aussi des mandats d'adhérents isolés ou d'autres sections, le total des mandats pour un délégué ne pouvant excéder cette limite de 30 mandats pour l'étranger et 10 pour l'administration centrale.

Article 6 : Modalités de vote

6-1. Seuls les délégués et adhérents présents au congrès peuvent voter.

Les scrutateurs sont désignés au début du congrès. Ils sont élus à main levée après appel à candidatures parmi les délégués. Ils peuvent être en même temps membre du bureau de séance. Leur nombre est fixé à trois au moins et six au plus.

6-2. Les votes se font à bulletin secret pour l'élection des 20 conseillers syndicaux (15 titulaires et 5 suppléants) et du commissaire aux comptes. Les mandats de conseiller syndical et de commissaire aux comptes ne peuvent se cumuler.

Pour les votes à bulletin secret, les délégués et adhérents présents votent en laissant les noms des candidats qu'ils souhaitent élire et en rayant les noms de ceux qu'ils ne souhaitent pas élire.

Les votes sont comptabilisés de la façon suivante :

- nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- nombre d'abstentions ;
- bulletins blancs et nuls ;
- suffrages exprimés.

L'élection des conseillers syndicaux se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le nombre de noms non rayés ne doit pas dépasser 20, sous peine de nullité.

L'élection du commissaire aux comptes se fait à la majorité simple.

6-3. Les votes sur les textes se font par appel nominatif des délégués et adhérents présents qui annoncent la répartition des mandats dont ils sont porteurs.

Les votes par appel nominatif sont comptabilisés de la façon suivante :

- nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- nombre d'abstentions ;
- suffrage exprimés (votes pour ou contre).

Les décisions sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 : Interventions

Tout intervenant demande la parole au bureau de séance.

La liste des intervenants, classée par ordre d'arrivée, est close par le bureau de séance avant le début de la discussion, les interventions des sections qui n'ont pu participer au congrès doivent parvenir au syndicat au plus tard le mercredi 23 août 2006, et sont lues par le président de séance.

Des représentants d'autres organisations de la CFDT peuvent intervenir.

Article 8 : Motion d'ordre

Une motion d'ordre vise à interrompre les travaux en cours et à faire des propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question ou pour l'application des statuts et règlements.

Il ne peut y avoir de motion d'ordre sur le fond du débat.

La motion d'ordre doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

Article 9 : Motion d'actualité

Une motion d'actualité peut être proposée en séance par tout délégué ou tout adhérent. La motion d'actualité doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

Article 10 : Résultat des votes

Le décompte des votes par appel nominatif est effectué à l'issue de chacun des votes.

Le dépouillement des votes à bulletin secret est public et se fait pendant le déroulement du congrès.

Les opérations de dépouillement achevées et le décompte des voix arrêté, le président de séance proclame les résultats. Les conseillers syndicaux et le commissaire aux comptes élus entrent en fonction immédiatement.

Le conseil sortant est réputé avoir cessé ses fonctions au moment de la proclamation des résultats, à l'exception du trésorier qui, même s'il n'est pas réélu, continue d'exercer son pouvoir de signature durant la période transitoire de changement de signatures auprès de la banque.

La première réunion du conseil se tient le lendemain du congrès.

LE CALENDRIER

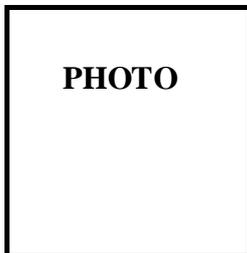
Date	Action
Fin mai	Appel à candidatures pour le conseil syndical et le poste de commissaire aux comptes et diffusion aux adhérents et section du projet de résolution d'orientation, du rapport d'activité et du règlement intérieur.
30 juin	Date limite de réception des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes et des propositions d'amendements aux textes.
3 juillet	Date limite de régularisation des cotisations 2005 ou 2006 pour pouvoir participer au Congrès.
juillet	Examen des propositions d'amendement puis diffusion aux sections et adhérents des textes définitifs, des amendements retenus pour débat, des bulletins de vote et du décompte des mandats .
23 août	Date limite de réception des interventions adressées par les sections absentes au Congrès. Dernière réunion du conseil syndical sortant.
24 et 25 août	VI ème Congrès CFDT -MAE
25 août	Réunion du nouveau conseil syndical ; élection de la commission exécutive.

**CANDIDATURE AU CONSEIL SYNDICAL
OU
AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

✂-----

Coupon à retourner par courrier, par fax ou par e-mail à la permanence parisienne du syndicat

au plus tard le vendredi 30 juin 2006, délai de rigueur.



AVIS IMPORTANTS

Pour déposer valablement sa candidature au conseil syndical et participer au congrès, **tout adhérent devra être à jour de ses cotisations 2005 ou 2006 au plus tard le 1^{er} juillet 2006** (*article 2 du règlement intérieur du congrès*).

Le mandat de conseiller syndical implique des responsabilités et des obligations : le conseil syndical est l'organe essentiel du syndicat (*art. 7.2 des statuts*) qui prend ses décisions à la majorité (*sous réserve des articles 11 et 13*). **Chaque conseiller syndical s'engage à participer aux délibérations quasi quotidiennes par messagerie et à assister aux séances du conseil**, qui se réunit au moins quatre fois par an.

Nom / Prénom :	Affectation : Fonctions :
Corps, grade ou nature du contrat :	Age (facultatif) : Adhérent CFDT depuis :
Responsabilités syndicales passées ou actuelles (appartenance au conseil syndical, à la commission exécutive, à un bureau de section syndicale, mandat en CAP, CCP, CCC, CTP, CHS, ADOS, etc.) :	
Préciser en quelques lignes les motivations pour cette candidature (facultatif) :	
Je déclare être candidat (e)* : <p style="text-align: center;"> - au conseil syndical ou - au poste de commissaire aux comptes </p> <p style="text-align: right;">Fait àle</p> <p style="text-align: right;">Signature :</p>	

*rayer la mention inutile

VI^{ème} CONGRES

24 et 25 août 2006

RESOLUTION D'ORIENTATION

Ce sixième congrès du syndicat CFDT du Ministère des affaires étrangères marque une nouvelle étape cruciale de la vie de notre organisation. Grâce au travail déterminé et efficace de nos équipes militantes, les idées et les valeurs CFDT n'ont cessé de progresser ces dernières années pour faire du syndicat CFDT-MAE la première organisation du Ministère.

Parce qu'aujourd'hui ses responsabilités sont d'autant plus grandes, le syndicat doit s'assigner de nouveaux objectifs, se donner de nouvelles ambitions et y consacrer les moyens humains et matériels adaptés. Il doit relever de nouveaux défis en gardant à l'esprit ce qui fonde le combat CFDT.

Une fois n'est pas coutume, un retour aux sources s'impose. Le congrès CFDT-MAE réaffirme par cette résolution les principes fondamentaux énoncés dans le préambule des statuts de la confédération CFDT :

«Le syndicalisme est pour les travailleurs l'instrument nécessaire de leur promotion individuelle et collective et de la construction d'une société démocratique. (...) Pour cela, il doit rester fidèle à ses exigences premières de **respect de la personne humaine** qui inspirent son **combat pour la liberté et la responsabilité, pour la justice et la paix**. (...) Les catégories sociales, les régions et peuples défavorisés ont **droit à la solidarité effective** de la société humaine dont l'organisation doit constamment **inciter chaque homme et chaque groupe ou communauté plus favorisés aux devoirs que cette solidarité exige.**»

Pour faire triompher ces idéaux, la CFDT-MAE développe «un syndicalisme de masse solidement implanté sur les lieux de travail, regroupant les travailleurs et les travailleuses de toutes les catégories solidaires qui, respectant la philosophie, la religion, la motivation où chacun d'eux peut puiser les forces nécessaires à son action, veulent **s'unir pour construire ensemble.**»

Militer dans un syndicat CFDT, cela signifie défendre les droits fondamentaux de tous les agents du ministère sans distinction ni discrimination, à savoir :

- le droit à un emploi assuré et librement choisi ;
- le droit à un revenu leur permettant, ainsi qu'à leur famille, une vie normale et harmonieuse ;
- le droit à des conditions de vie et de travail garantissant l'intégrité et le développement de leur personne ;
- le droit à la solidarité effective, notamment dans le chômage, la maladie et la vieillesse ;
- le droit au libre exercice de l'action syndicale, y compris le droit de grève ;
- le droit à la participation et à la responsabilité ;
- le droit pour leur organisation syndicale de défendre leurs intérêts partout où ils sont en cause.

Face aux corpos et associations «maison» qui se complaisent à dénoncer les syndicats nationaux qui «prendraient leurs ordres ailleurs», le syndicat CFDT-MAE réaffirme que «sans poursuivre par principe un développement systématique des antagonismes existant dans la société, (...) la CFDT choisit, dans une totale autonomie et en fonction de ses principes, les moyens et les alliances qu'elle juge

utile de mettre en oeuvre pour réaliser ses objectifs.»

Autre tare attribuée à la CFDT-MAE, elle serait «politique» (l'apolitisme étant de mise). Rappelons également que «la confédération CFDT estime également nécessaire de distinguer ses responsabilités de celles des groupements politiques et entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'État, des partis, des églises, comme de tout groupement extérieur.»

I - La CFDT-MAE défendra sa vision ambitieuse d'un ministère des affaires étrangères moderne et efficace

Pour défendre les moyens du ministère des affaires étrangères et le service public comme pour revendiquer une réelle modernisation, voici nos engagements.

☆ L'organisation du Département

Dresser un premier bilan de la mise en oeuvre de la LOLF, avec une attention particulière aux risques que la fongibilité asymétrique, les indicateurs de résultats ainsi qu'une gestion du personnel éclatée en divers programmes peuvent faire peser sur les emplois et les agents.

Militer pour que soient relancés le processus de délocalisation à Nantes de services d'administration centrale et le regroupement des services parisiens sur un site unique.

Veiller à ce que la restructuration s'inscrive en toute transparence dans un projet à moyen terme, une fois des critères et des objectifs précis définis pour chaque type de structure.

Exiger que le CTPM soit consulté avant toute décision.

Et aussi :

➔ *pour le réseau diplomatique* : étudier la directive nationale d'orientation (DNO) et surveiller les conclusions qui en seront tirées ;

➔ *pour le réseau consulaire* : demander à nouveau en CTPM un premier bilan de l'expérience des consulats d'influence ;

➔ *pour la coopération et l'action culturelle*, fixer deux priorités à notre vigilance : le projet de création de deux agences et le sort de tous les assistants techniques après la réforme de la Coopération.

☆ Le dialogue social

Peser sur la négociation du 3^{ème} accord cadre sur le dialogue social à l'étranger, afin d'obtenir la mise en place rapide d'une structure compétente (pour les questions individuelles) pour tous les recrutés locaux (RL), analogue aux CCPL qui n'existent, pour l'instant, que pour les seuls RL du réseau culturel.

☆ Le temps et l'organisation du travail

Lutter pour l'approfondissement du dispositif : alignement des horaires des RL sur ceux de leurs collègues titulaires, selon une logique de site, et mise en oeuvre effective de l'ARTT pour tous.

☆ L'évaluation des agents

Obtenir l'abolition de la notation chiffrée, infantilisante et anachronique, et l'obligation d'une évaluation annuelle pour tous, c'est à dire RL et personnels d'encadrement supérieur compris. Pour ces derniers, suivre de près la mise en place de l'évaluation à 360° et, au besoin, proposer des corrections.

Elaborer une plate-forme revendicative sur le statut, le rôle et le fonctionnement de l'Inspection générale, pour plus de transparence et d'équité.

☆ Les relations professionnelles

Agir efficacement dans la lutte contre le harcèlement moral et la violence managériale. Ce dossier complexe sera suivi par un permanent-juriste.

☆ La parité

Veiller à ce que l'administration réalise l'objectif de mixité du personnel d'encadrement

☆ Le recrutement de travailleurs handicapés

Obtenir l'application de la règle des 6 % de travailleurs handicapés pour tous les recrutements (y compris en catégorie A), avec un inventaire des postes «noirs» sur lesquels un handicapé ne peut pas être affecté quel que soit son handicap, la définition d'objectifs précis pour les correspondants-handicap et la création d'une commission «ressource» associant les syndicats.

Désigner un correspondant -handicap au sein du conseil syndical.

☆ L'action sociale, outil de gestion des ressources humaines

Etendre le bénéfice de l'action sociale (ADOS) aux recrutés locaux et aux volontaires internationaux (VI).

Le logement : consultation obligatoire des CCC à l'étranger. Efforts à intensifier à Paris.

II - Sans exclusive ni exclusion, le syndicat sera présent auprès de tous les agents, de manière adaptée aux besoins des différentes catégories.

Assigner des priorités à l'action syndicale ne signifie pas exclure certaines catégories ou certains corps du champ de l'action et de la revendication mais chercher les réponses adaptées aux différentes situations en consacrant des moyens proportionnés aux différents défis à relever.

a) Les plus grands efforts seront bien sûr consacrés aux agents les plus défavorisés ou en situation de précarité : stagiaires, vacataires, volontaires internationaux, agents de catégorie C, recrutés locaux, contractuels dits EL 69.

☆ Stagiaires

Réclamer pour les 800 stagiaires au MAE une juste indemnisation et maintenir la pression sur l'administration pour qu'elle cesse d'utiliser les stagiaires comme main-d'œuvre de substitution.

☆ **Vacataires**

Faire respecter le droit, en France comme à l'étranger.

☆ **Volontaires internationaux**

Améliorer la situation des 1.700 VI gérés par le MAE, notamment le niveau de leurs indemnités dans certains pays et la prise en charge du voyage du conjoint entre la métropole et le pays d'affectation.

Examiner la possibilité de les faire bénéficier du droit syndical.

☆ **Agents de catégorie C**

Veiller à la mise en œuvre de tous les volets de la réforme : promotions, revalorisation des primes à l'administration centrale, prise en compte des fonctions réellement exercées à l'étranger pour définir le groupe des indemnités de résidence (cf ci-après) et réclamer l'accès aux futurs «vice-consulats» pour les agents C chevronnés.

Accroître la représentativité de la CFDT-MAE dans ces corps, notamment lors des élections prochaines des CAP «fusionnées».

☆ **Recrutés locaux**

Maintenir la pression sur l'administration afin qu'elle poursuive ses efforts, encore insuffisants, pour une gestion juste et transparente des agents de recrutement local,

Obtenir l'application de notre plate-forme de revendications et notamment :

- ♦ des règlements intérieurs et des grilles de salaire harmonisées dans tous les postes et dans tous les établissements culturels ;
- ♦ une protection sociale digne de ce nom (maladie, maternité, accident du travail, chômage et retraite) pour tous les agents et leurs ayants-droits

☆ **Contractuels dits EL 69**

Faire aboutir nos revendications pour une « remise à niveau » de leur salaires et de leur protection sociale.

b) La CFDT-MAE s'attachera à atteindre son objectif d'équité en matière de pouvoir d'achat et de modernisation des carrières.

☆ **Le pouvoir d'achat**

Lutter pour une répartition équitable des primes à l'administration centrale avec priorité aux bas salaires ; et pour qu'à l'étranger, les agents, titulaires ou contractuels, ne soient pas systématiquement sous-positionnés dans la grille des indemnités de résidence.

Veiller à la refonte du tableau des vocations, auquel est lié un volet de la réforme des corps de catégorie C.

Participer activement aux discussions avec l'administration et les autres organisations sur le sys-

tème de calcul des indemnités de résidence et sur le « paquet social » (majorations familiales, indemnités de changement de résidence).

Faire prendre en compte pour tous les agents expatriés l'avancée obtenue avec l'arrêt RI ST sur les congés de maladie pour les agents relevant du décret de 1967.

☆ La formation professionnelle

Réclamer :

- ♦ l'ouverture de l'Institut diplomatique à des agents de toutes catégories ;
- ♦ un effort réel de formation pour les recrutés locaux ;
- ♦ une formation initiale longue pour tous les agents entrant au MAE et pas seulement les agents de catégorie B ;
- ♦ l'application du « bilan professionnel » conformément au texte interministériel et non selon des principes fantaisistes ;
- ♦ un nouvel accord-formation qui corresponde à nos objectifs.

III - Le fonctionnement du syndicat doit gagner encore en efficacité pour répondre à - voire devancer - l'attente des collègues.

Le fonctionnement du conseil syndical et de la commission exécutive doit faire l'objet d'efforts particuliers. Il s'agit de tirer les leçons de certaines difficultés rencontrées ces dernières années. Le syndicat devra élaborer une forme de GRH plus adaptée à ses moyens qui ont fortement augmenté et mieux organiser les relations entre les instances élues et les permanents (élaboration d'une charte des permanents).

La politique de développement et de syndicalisation de la CFDT-MAE consistera à :

- ♦ resserrer les relations entre les sections de l'étranger et les permanences et organiser chaque année un stage pour les animateurs des sections ;
- ♦ poursuivre l'envoi de représentants du conseil syndical pour appuyer les sections prometteuses ou dynamiques à l'étranger, et aller à la rencontre des agents ;
- ♦ relancer, avec l'appui de la fédération Interco, la formation des adhérents et des militants, dans des domaines techniques (trésorerie, juridique, ...).

Le syndicat développera le suivi et la formation des élus et des militants CFDT-MAE dans les commissions administratives paritaires, notamment par l'organisation de stages destinés aux élus où seront abordées les questions relatives aux détachements et intégrations, à la mobilité, à l'évaluation et à la notation.

Le syndicat s'est investi dans les activités fédérales, notamment depuis l'élection en 2005 d'un de ses militants au conseil fédéral Interco. Il poursuivra les efforts pour participer activement au développement du pôle Etat récemment créé au sein de notre fédération Interco-CFDT, y compris en mobilisant du droit syndical à son bénéfice.

En matière d'information, le syndicat continuera à faire porter ses efforts sur son site Internet et sur l'envoi de bulletins d'information électroniques. La CFDT-MAE développera ses actions d'information et de communication vers l'extérieur (structures CFDT, parlementaires, presse, ...).